

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_26
id. 5313

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS COMMUNE DE DONZAC

I – PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026 ainsi que les conditions de mise en oeuvre.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Au titre du dispositif d'aides en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction de collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts bascules, etc,
- création de cheminements doux,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune,
- honoraires de maîtrise d'œuvre en € HT.

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

Une OPAH est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement et mise en valeur des centres-bourgs réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le fonds d'aménagement urbain (1976) de l'État, puis par la Région à partir de 1985. Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département s'inscrivent dans le cadre de divers contrats, la dernière génération étant les contrats territoriaux Occitanie, ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

Ainsi, conformément au vote de l'Assemblée départementale du 9 mars 2020, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourg sont financés par le Département :

- à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 700 000 € HT de travaux.

IV – DEMANDE PRÉSENTÉE :

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe pour un montant de 84 436 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2020	1 500 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	680 605 €
Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement.....	84 436 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	765 041 €
Disponible	734 959 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, et au titre de la politique d'aides aux actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Donzac pour un montant de 84 436 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142 sous fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC